

CHAPITRE 3**MO'AMALATE
RELATIONS****Houqouq-oun-nafs
(Droits du corps)**

Hazrat Abdullah bin Amr bin Al-As (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) lui a dit : " Qu'entends-je Abdullah, tu jeûnes durant le jour et te lèves la nuit pour prier ? ". Je lui donnais une réponse affirmative et il a ajouté : " N'agis pas ainsi. Jeûne et romps ton jeûne, lève-toi la nuit pour prier mais dors aussi car tu as un devoir envers ton corps, tes yeux, ton épouse, tes enfants et tes visiteurs". (Boukhari, Muslim)

Hazrat Amr bin Maimoun Al-Aud (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit à un homme lors d'une exhortation : " Ne gâchez pas cinq choses avant cinq autres : votre jeunesse avant le vieil âge, votre santé avant la maladie, votre richesse avant la pauvreté, votre prospérité avant le malheur et votre vie avant votre mort ". (Tirmizi)

Hazrat Abu Darda (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Allah a pourvu à la fois la maladie et le remède et Il a dispensé un remède pour chaque maladie aussi soignez-vous sans pour autant employer de moyens illicites ".
(Abu Dawoud)

Il est rapporté que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit que la circoncision, le rasage des poils pubiens, la taille des moustaches et l'élimination des poils des aisselles

font partie de la nature humaine. On ne devra pas laisser s'écouler plus de quarante jours sans y prendre soin.

Les droits des parents

1. Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Prenez soin de vos parents de sorte que vos enfants prennent soin de vous ".
(Al-Adaul Mufrid)
2. Hazrat Abdullah bin Mas'oud (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte qu'il a demandé au Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) quelle action était la plus chère à Allah et il a répondu : " La prière à son heure ". J'ai demandé quelle était la suivante : " La bonté envers les parents " a-t-il répondu. Quand j'ai réitéré ma question, il a dit : " Le Djihad dans le sentier d'Allah ".
(Boukhari, Muslim)
3. Dans une tradition figure : " Qu'il maintienne les liens du sang et traite avec bonté ses parents celui qui désire voir ses moyens d'existence augmentés et sa vie prolongée.
(Musnad Ahmed, Al-Adabul Moufrid)
4. Une autre tradition indique que la satisfaction d'Allah réside dans celle des parents et le mécontentement d'Allah dans celui des parents.
5. Deux actes viennent en tête de la liste des péchés majeurs : associer quoi que ce soit à Allah et la désobéissance aux parents.
(Boukhari, Muslim)
6. L'une des trois personnes pour lesquelles le Paradis a été interdit consiste en celle qui désobéit à ses parents.

7. Le châtement de tous les péchés peut être reporté (dans l'Au-delà) à l'exclusion de la désobéissance envers les parents car le châtement pour ce péché est appliqué durant la vie ici-bas.
8. Un des meilleurs actes de bonté pour un homme consiste à traiter les amis de son père avec gentillesse après le décès de ce dernier.
(Muslim)
9. Celui qui rembourse les dettes encourues par ses parents et honore leurs vœux sera traité par Allah en tant qu'obéissant à ses parents quand bien même il leur aurait désobéi durant leur vie. En revanche, celui qui ne rembourse pas les dettes encourues par ses parents et n'honore pas leurs vœux sera traité par Allah en tant que désobéissant à ses parents quand bien même il leur aurait obéi durant leur vie.

Bonté envers la mère

10. Bahz bin Hakim (qu'Allah lui fasse miséricorde) d'après son père rapporte que son grand-père avait demandé au Saint Prophète (Sallallahu 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) qui méritait le plus sa gentillesse et dévouement. Il a répondu : " Ta mère ". Puis il a demandé : " Et qui encore ? ". Il a répondu : " Ta mère ". Puis il a demandé : " Et qui encore ? ". Il a répondu : " Ta mère ". Puis il a demandé de nouveau : " Et qui encore ? ". Il a répondu : " Ton père, puis tes relations selon le degré de lien ". (Tirmizi, Abu Dawoud)
11. Hazrat Ibn Abbas (Razi Allahu Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallahu 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Quiconque obéit à ses parents le matin, deux portes du Paradis sont ouvertes pour lui/elle et s'il n'y a qu'un parent, une seule porte est ouverte ; cependant quiconque désobéit à ses parents le matin, deux portes de l'enfer sont ouvertes pour lui/elle ". Un homme a

demandé même s'ils le traitent à tort et il a répondu : " Même s'ils le traitent à tort, même s'ils le traitent à tort ".

12. Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit: " Honte sur lui ! Honte sur lui ! Honte sur lui !". On lui a demandé de qui parlait-il et il a répondu " Celui dont l'un ou les deux parents atteignent un âge avancé et qui n'est pas pour autant admis au Paradis (par sa pure négligence de les servir et contenter leurs cœurs)". (Muslim)
13. Hazrat Abdullah Ibn Abbas (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Pas un fils obéissant qui pose sur ses parents un regard de bonté sans qu'Allah ne lui inscrive à son crédit un pèlerinage réussi pour chaque regard ". On lui a demandé même s'il les regarde cent fois par jour et il a répondu: "Oui, Allah est le plus Grand et Miséricordieux". (Muslim)
14. Quelqu'un est venu auprès du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) et a demandé : " Ô Messenger d'Allah! Je possède des biens et mon père en a besoin". Il a répondu : " Tes biens et toi-même appartiennent à tes parents. Certes, tes enfants représentent tes biens licites aussi peux-tu manger des gains de tes enfants sans aucune formalité ". (Ibn Majah, Abu Dawoud)

Droits des parents après leur mort

15. Hazrat Abu Ousaid As-Said (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) relate : " Alors que nous étions avec le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui), un homme des Banu Salma est venu à lui et a dit : " Ô Messenger

d'Allah ! M'est-il encore possible d'accomplir un acte de bonté envers mes parents après leur mort? ". Il a répondu que : " Oui ! Prie Allah pour eux, implore le pardon d'Allah en leur faveur, acquitte-toi de leurs dernières volontés en respectant les liens de parenté dont ils sont la source et honore leurs amis ". (Abu Dawoud).

16. Hazrat Anas (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Si l'un ou les deux parents d'un homme viennent à mourir et que ce dernier s'est montré désobéissant envers eux, il lui incombe de se consacrer à implorer le pardon pour eux jusqu'à ce qu'Allah l'inscrive comme obéissant ". (Boukhari)
17. Hazrat Abu 'Omar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Un des meilleurs actes de bonté pour un homme consiste à traiter les amis de son père avec gentillesse après le décès de ce dernier. (Muslim)

Droits des amis des parents

18. Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Soyez courtois envers les amis de vos pères. Ne rompez pas les relations avec eux de peur qu'Allah, le Très haut, éteigne votre lumière ".
(Abadoul Moufrid)

Proférer des injures contre les parents

Hazrat Abdullah bin Amr Omar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Parmi les plus grands péchés figure celui de proférer des injures contre ses parents ". Les compagnons ont demandé : " Ô Messager d'Allah ! Est-il possible que quelqu'un profère des injures contre ses propres parents ? ". Il a répondu : " Oui, s'il insulte le père de quelqu'un, ce dernier insultera alors le sien et s'il insulte la mère de ce quelqu'un, cette dernière insultera à son tour la sienne ". (Boukhari)

Droits du mari et de la femme

Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) divisait également son temps entre ses épouses et a dit : " Ô Allah ! C'est ainsi que je divise ce que je possède aussi ne me blâme pas s'agissant de ce que Tu possèdes (amour) et moi pas ". (Tirmizi)

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte qu'on a demandé au Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) quelle était la meilleure épouse, ce à quoi il a répondu : " Celle qui contente son époux lorsqu'il la regarde, lui obéit quand il ordonne quelque chose et ne va pas à l'encontre de ses souhaits s'agissant d'elle même et de ses biens en agissant d'une manière qu'il désapprouve ". (Nisai, Baihaqi)

Il apparaît dans d'autres traditions que pendant l'absence d'un homme de son foyer, il incombe à son épouse de prendre soin de ses biens et de toute autre chose dont il est responsable. (Abu Dawoud)

Hazrat Hakim bin Moawwiyah Al-Quraish cite d'après son père que ce dernier avait demandé au Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) quels droits avait la femme sur son mari et il a dit : " Tu dois la nourrir quand tu manges, la vêtir quant tu te vêtis, ne pas la frapper au visage, ne pas lui préférer des injures et ne pas te séparer d'elle sauf dans la maison ". (Abu Dawoud)

Hazrat Oumm Salama (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Toute femme qui meurt et dont le mari est satisfait d'elle, entrera au Paradis ". (Tirmizi)

Hazrat Ibn Abbas (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Il y a quatre traits de caractère d'une nature telle que celui qui en

est doté a été pourvu de ce qu'il y a de meilleur dans ce monde et l'Au-delà : un cœur reconnaissant, une langue qui se souvient d'Allah, un corps qui fait preuve d'endurance lors de l'épreuve et une épouse fidèle s'agissant de sa chasteté et de ses biens ". (Baihaqi)

Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte que le premier devoir d'une femme concerne son mari et que le premier devoir d'un homme concerne sa mère.

Hazrat Abbas (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Il y a trois sortes de personnes dont la prière n'est pas exaucée : celui qui, lorsqu'il exerce le pouvoir sur les autres, provoque leur mécontentement ; une femme qui dort paisiblement alors que son mari est mécontent d'elle et celui qui rompt les liens d'avec son frère ". (Boukhari)

Hazrat Mo'az bin Djabal (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Il n'est pas permis à une croyante d'autoriser à quiconque pour qui son mari éprouve de l'antipathie d'entrer dans sa maison ou bien de sortir de son foyer d'une manière que son mari désapprouve. Et une femme ne doit obéir à personne s'agissant des questions relatives à son mari.

On rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Lorsqu'un homme réveille sa femme et que tous deux offrent une prière de deux raka'ates, le nom de cet homme est inscrit parmi ceux qui se souviennent d'Allah et le nom de la femme parmi celles qui se souviennent d'Allah. (Abu Dawoud)

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Un

homme qui a deux femmes et ne les traite pas de la même manière, se présentera le Jour de la Résurrection avec un flanc affaissé ". (Tirmizi)

Hazrat Anas (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Une épouse qui observe les cinq prières, jeûne durant le mois de Ramadan, préserve sa chasteté et obéit à son époux, entrera au Paradis par la porte de son choix ". (Abu No'aim)

Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Allah se détournera d'une femme ingrate envers son époux bien qu'une femme ne puisse pas demeurer en désaccord avec son mari ". (Nisai)

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Après la crainte d'Allah, le meilleur bienfait qu'un homme puisse posséder consiste en une épouse qui lui obéit de son bon gré quand il lui donne une directive, lui procure de la joie lorsqu'il la regarde, l'écoute s'il lui adjure de faire quelque chose et se montre fidèle s'agissant de sa personne et de ses biens en son absence ". (Ibn Majah)

Droits des enfants

Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit :

1. " Ô Musulmans ! Allah désire que vous traitiez vos enfants avec justice ". (Tabarani)
2. " Un Musulman qui enseigne les bonnes manières à sa fille, lui dispense une bonne éducation et dépense généreusement pour elle, est préservé du feu de l'enfer ". (Tabarani)
3. " Ô Musulmans ! Disciplinez bien vos enfants ". (Tabarani)

4. " Un père ne donne rien de meilleur à son fils qu'une bonne éducation ". (Mishkat)
5. Amr bin Cho'aib rapporte d'après son grand-père que le Messager d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Ordonnez à vos enfants la prière lorsqu'ils atteignent l'âge de sept ans et frappez-les s'ils ne l'observent pas lorsqu'ils en ont dix et ne laissez pas les garçons et les filles dormir ensemble à cet âge ". (Mishkat)
6. " Le Jour de la Résurrection, vous serez appelés par vos noms et les noms de vos pères aussi choisissez pour vous-mêmes de beaux noms". (Abu Dawoud)
7. " Allah chérit le nom qui exprime le dévouement et Sa louange ". (Boukhari)
8. " Dépenser pour sa famille constitue la première priorité puis pour les relations selon leur degré".
9. Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Messager d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " S'agissant du dinar que vous dépensez dans la voie d'Allah pour affranchir un esclave ou à titre d'aumône ou pour subvenir à votre famille, c'est ce dernier qui génère la plus grande récompense ". (Muslim)

Il ressort des traditions qui précèdent que dépenser pour sa famille représente un acte de dévotion et comporte sa récompense aussi convient-il d'être généreux à cet égard.

Les noms des enfants et la discipline

10. Hazrat Abu Wahb Al-Jashani (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Choisissez pour vous-mêmes les noms des Prophètes. Les noms

qu'Allah chérit le plus sont Abdullah et Abdur Rahmane ; et les plus vrais Haris et Hammam".
(Abu Dawoud, Nisai)

11. Hazrat Anas (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Allah admet au Paradis le Musulman dont les trois enfants meurent avant d'avoir atteint l'âge mûr, et ce en raison de Sa compassion envers les enfants ". (Boukhari)

Elever des filles

12. Les traditions mentionnent que dans la maison où naît une fille, Allah envoie des anges qui proclament : " Ô hommes de cette maison ! Que la paix soit sur vous ". Ils placent le nouveau-né sous leurs ailes et caressant sa tête de leurs mains, disent : " Voilà une petite chose fragile issue d'une chose fragile. Quiconque en prendra soin et l'élèvera, recevra l'aide d'Allah jusqu'au Jour de la Résurrection".
(Tabarani)
13. Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Quiconque assume la responsabilité des affaires de ses filles et les traite avec bonté, elles seront un rempart entre lui et l'enfer ". (Mishkat)

Descendance pieuse

14. Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Messenger d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " A la mort d'un homme, ses actions cessent ainsi que ses récompenses à l'exclusion de trois choses : une Sadaqah qui continue d'être distribuée, la science qui continue de porter ses fruits et les prières d'un fils pour son feu père ". (Muslim)

Testament

15. Il incombe à un Musulman qui possède tant

soit peu en tant que legs de ne pas passer deux nuits sans écrire son testament à cet égard.

16. Les traditions font ressortir que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit que quand vous donnez quelque chose à l'un de vos fils, donnez quelque chose de similaire à votre autre fils. (Tirmizi)

Testament illicite

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Messenger d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Un homme et une femme, après avoir mené une vie d'obéissance à Allah durant soixante ans et qui parvenus à l'article de la mort portent préjudice à un ou plusieurs de leurs héritiers à cause de leur testament, sont destinés à l'enfer (wadjib) ". Puis, Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) a récité :

مَنْ بَعَدَ وَصِيَّةً يُوصِي بِهَا أَوْ دِينَ غَيْرَ مُصَاحِرٍ.....
وَذَلِكَ الْفَوْنُ الْعَظِيمُ

" ...après exécution du testament ou paiement d'une dette, sans préjudice à quiconque....Et voilà la grande réussite ". Sourate 4, An-Nissa, les Femmes, versets 12 et 13. (Ahmed)

Les devoirs envers les frères et sœurs

Hazrat Said bin Al-As (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Messenger d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Ce qui revient du benjamin à l'aîné est comparable à ce qui revient du fils à son père ". (Mishkat, Haqat-ul-Mouslimine)

Hazrat Ibn Abbas (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Messenger d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Celui qui prend soin de trois filles ou d'un nombre égal de sœurs, leur enseigne les bonnes manières et les traite avec bonté jusqu'à ce qu'Allah les enrichissent (i.e. Allah leur accorde des biens ou un mari ou bien qu'elles meurent), lui et moi seront ensemble au Paradis, comme ces deux doigts (pointant l'index et le majeur) ". Il en est de même s'agissant d'élever une fille ou une sœur. (Abadul Mofrad)